



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 68734

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nouvelle mesure accordant un congé de paternité à la naissance d'un enfant. Ce congé est fixé à onze jours, quel que soit le nombre d'enfants. Or en cas de naissances multiples, le surcroît de travail et de responsabilité provoqué par l'arrivée simultanée de plusieurs enfants devrait conduire à un allongement du congé. Aussi, il lui demande s'il est envisageable d'accorder onze jours de congé pour la naissance de chaque enfant.

Texte de la réponse

A la suite d'un amendement d'origine parlementaire, l'article 55 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, n° 2001-1353 du 21 décembre 2001, qui crée un congé de paternité de onze jours consécutifs au plus à l'occasion de la naissance d'un enfant, a prévu qu'en cas de naissances multiples, cette durée pouvait être portée à dix-huit jours.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68734

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6415

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2206